

Agen, le 14 mai 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale,

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles du département de Lot-et-Garonne

Division des Ressources
Humaines
Gestion collective

Affaire suivie par
Véronique CASAUBON

Téléphone
05.53.67.70.21.

Mèl
Veronique.Casaubon@ac-
bordeaux.fr

23 rue Roland Gourmy
CS 10001
47916 Agen cedex 9

Objet : Accès au grade de la hors-classe des professeurs des écoles rentrée 2020

Réf : - loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée

- décret n°90/680 du 01/08/1990
- décret N°2007-1290 du 29/08/2007
- décret n°2003-1260 du 23/12/2003
- note de service n°2019-187 du 30/12/2019

J'attire votre attention sur la publication au bulletin officiel n°1 du 2 janvier 2020 de la note de service n°2019-187 du 30/12/2019 (en pièce jointe) relative à l'accès au grade des professeurs des écoles de la hors-classe.

Je vous rappelle que sont promouvables les agents en activité, au 10^{ème} et 11^{ème} échelon et ceux bénéficiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2020.

Les agents concernés doivent être en position d'activité, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement. Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité depuis le 7 septembre 2018 s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret N°85-986 du 16 septembre modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

L'établissement du tableau d'avancement à la hors-classe pour la campagne 2020 se base :

- 1) Sur l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière, PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunération), pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière ;
- 2) Sur l'appréciation attribuée par le DASEN en 2018 ou en 2019 dans le cadre de l'accès au grade de la hors-classe.

Pour ces personnels promouvables l'appréciation de l'IA-DASEN est pérenne et ne peut être modifiée.

- 3) Sur l'appréciation qui a été portée dans le cadre de la campagne 2020 pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations. Sont concernés :

- les promouvables 2019 ayant fait l'objet, lors de la campagne 2019, d'une opposition à l'accès à la hors-classe. Leur situation sera réétudiée ;

- les promouvables n'ayant pas encore eu d'appréciation compte tenu de leur situation (CLD, congé parental, disponibilité, etc.).

Les agents promouvables vont recevoir dans leurs messageries I-Prof un mail leur indiquant leur éligibilité au tableau d'avancement à la hors classe 2020, ils pourront également consulter l'appréciation émise à partir du 15 mai 2020.

L'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles sera examiné, pour avis, lors de la CAPD programmée le 28 mai prochain, la liste des promus ne sera arrêtée qu'à l'issue de cette CAPD.

Pour la rectrice, et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale,

signé

Dominique POGGIOLI